CONTRAT DE RESIDENCE

SEJOUR FRACTIONNE /ALTERNANCE

EXEMPLAIRE CLIENT

RESIDENCE du CAMPUS

ENTRE
le résident **:** Nom :……

Prénom : ……..

Adresse : ……

…….

Son représentant légal (pour les mineurs) :

Nom :……..

Prénom : ……

ET

Le G.I.P du Campus de la Formation Professionnelle
Représenté par **Murielle POUGET**.
Responsable de la Résidence du Campus

Il est convenu ce qui suit :

Le résident occupera un logement meublé Type T1 de 21m^2 situé
1 Avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire

1 DURÉE DU CONTRAT DE RÉSIDENCE

Il s'agit d'un contrat de location d'un logement basé sur la période de formation en centre de formation.
Ce contrat permet la réservation et l'accès au logement à chaque séjour de formation.
C'est un contrat en **SEJOUR FRACTIONNE** (alternance)

Le présent contrat de résidence prend effet le : ……. /…….. / ……
Il est conclu en fonction du planning d'alternance jusqu'au …..…/…..... /……..

Il correspond aux calendriers de présence dans les centres de formation du Campus et hors Campus.
Le présent contrat vaut acceptation du **règlement intérieur** transmis et signé le jour de l'entrée qui précise les règles en vigueur au sein de la résidence.

2 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE RESIDENT

Toutes modifications de planning ou interruptions du contrat de formation en cours d'année doivent impérativement être signalées.
Le résident peut mettre fin par écrit à tout moment à son contrat de résidence sous réserve d'un **préavis de départ de 8 jours** minimum.
Un formulaire type sera à disposition à l'accueil de la résidence si besoin.
Si ce délai n'était pas respecté ces 8 jours seraient facturés.

3 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE G.I.P RESIDENCE du CAMPUS

Le GIP Résidence du Campus peut résilier le contrat de résidence en respectant un délai de préavis d'un mois, pour l'un des motifs suivants :

- **Ne plus remplir les conditions d'admission à la Résidence du Campus :**

Un changement de situation : critères d'âge, de composition familiale, calendrier d'alternance, inscription dans un parcours de formation…

- **Non-respect par le/la résident(e) de l'une de ses obligations :**

Le non-paiement des redevances, caution et tous autres dus.
Un manquement grave et/ou répété au règlement intérieur et aux règles sociales du bien vivre collectif.

- **Danger immédiat.**

La résiliation du contrat de résidence **peut être immédiate** dans les cas présentant un **risque avéré de danger,** soit pour le résident, soit pour le collectif ou pour les membres de l'équipe.

Le GIP informe alors individuellement par courrier le résident concerné que le contrat n'est pas reconduit.
En cas d'absence sur 1'alternance non expliquée et sans information de la part du résident ou de sa famille, le GIP du Campus informera le résident par courrier, de la résiliation de son contrat de fait.

Si le résident part de son logement, sans en avertir la résidence, et laisse des effets personnels, ceux-ci seront considérés comme abandonnés, ils seront stockés dans l'établissement pendant 30 jours. Au-delà, ils seront donnés à des œuvres caritatives.

4 REDEVANCE

A la date d'entrée dans les lieux, **la redevance hebdomadaire est fixée à 77 € ttc** avec l'aide déduite des OPCO si le résident peut en bénéficier **(99 € montant hors aide)**

Le montant de l'aide apportée au logement des apprentis est réévalué au 1er janvier de chaque année et peut donc entrainer une modification de la redevance due.

Le montant de la redevance comprend le prêt du linge de lit, l'accès wifi et le ménage au départ du résident ainsi que les services d'accueil et de sécurité.

La part de la redevance qui correspond au loyer et charges locatives est révisée au 1er janvier de chaque année conformément à la législation Article L .353-13 du code de la construction et de l'habitation. Une quittance sera remise en contre partie du règlement à la demande.

Le règlement s'effectue chaque mois selon les modalités par prélèvement bancaire SEPA.
Pour les autres modalités de paiement voir avec le service comptabilité. Dans ce cas précis, le règlement s'effectue avant l'arrivée de chaque séjour.

Le logement est réservé sur l'ensemble de la période de formation.
Toutes les périodes de réservation sont dues du début à la fin du contrat de location.
En cas de difficultés de paiement de la redevance, le résident doit en faire part rapidement à l'équipe d'animation qui cherchera avec lui des solutions adaptées.

5 AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT

Les résidents en séjour fractionné peuvent bénéficier d'aides au logement.

- **Le mobili jeune** pour les salariés de moins de 30 ans en alternance du secteur privé et les contrats de professionnalisation. Voir avec Action Logement.
- **Aide pour l'hébergement** proposée par les Organismes Professionnels en direction des apprentis.

Cette aide est directement déduite des factures.

6 ASSURANCE – RESPONSABILITE

Il est demandé aux résidents de souscrire à une assurance responsabilité civile locative. Elle est obligatoire et doit être fournie avant ou à l'entrée dans le logement. Aucun résident ne peut utiliser les locaux sans avoir fourni cette assurance.
Cette assurance couvre les dégâts causés aux mobiliers et immobiliers par les résidents dans leur logement et sur les espaces collectifs, ainsi que toutes dégradations et vols.
Le GIP ne peut être tenu responsable des vols et dégradations commis dans l'enceinte de la résidence par des tiers volontairement ou involontairement et ne pourra être tenu comme tel pour exiger tout remboursement.

7 DEPOT DE GARANTIE

A l'entrée dans les lieux le résident doit verser une caution d'un montant équivalent **au loyer.**
Le dépôt de garantie sera encaissé.
Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de 2 mois après le départ du résident en fin de contrat après déduction de toutes charges et prestations lui incombant.
Les coûts de remplacement ou de réparation des équipements seront établis au regard des couts de la remise en état.
Les dégâts constatés seront facturés aux 2 colocataires, sauf si l'information sur le résident responsable en propre est donnée.

8 ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Il est convenu qu'en début de séjour, dès son arrivée le résident remplit l'état des lieux. Si un problème est constaté dans le logement le résident doit prévenir un salarié de la résidence le plus rapidement possible.
Un état des lieux est effectué à chaque fin de séjour. Si des dégradations ou absence d'équipement sont constatés, ils seront facturés aux locataires.
Cet état des lieux décrit l'ensemble du mobilier et des équipements du logement de la résidence et chaque locataire en garde un exemplaire.
Le résident est responsable de l'entretien courant du logement tout au long de son séjour et doit rendre les lieux en bon état au moment de son départ. Il est tenu de signaler toute dégradation ou problème technique en cours de séjour.

9 ETAT DES LIEUX DE DEPART

La résidence accueille 150 alternants par semaine et ils libèrent tous au même moment les lieux, il est donc impossible de faire un état des lieux de départ pour tous en l'instant.
Les logements seront nettoyés par des personnels habilités après la libération des logements.
Dès lors, le résident pourra être rappelé rapidement si des dégâts étaient constatés **lors de l'état des lieux réalisé par le personnel habilité.**
Il devra se présenter à la résidence pour le constat et la facturation des dégâts. Si éventuellement, le résident en séjour fractionné avait quitté le site du Campus avant le constat, il en sera immédiatement informé par téléphone avec photographie à l'appui et visu du responsable de la résidence. Une facture sera transmise pour remboursement et réparation aux locataires, sauf si l'information sur le résident responsable en propre est donnée.

10 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chaque résident peut, s'il le souhaite, bénéficier de conseils personnalisés et accéder aux différents services ou actions organisés ; démarches administratives, animations socioculturelles et être lui-même force de proposition.
Une intervenante sociale est présente sur site pour aider à la constitution des dossiers sociaux, accompagner les résidents dans leur quotidien, les conseiller.
L'équipe éducative travaille en collaboration avec des partenaires extérieurs et peut proposer au résident un accompagnement spécifique.

11 LOI INFORMATIQUE et LIBERTES

Les fichiers informatiques du GIP ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers informatiques.

Le résident dispose d'un droit d'accès ou de rectification des données le concernant, il suffit de s'adresser à la direction.

12 OBJECTIF DU SEJOUR - PROJET SOCIO EDUCATIF

- **Permettre à tous les alternants d'accéder à un logement factionné** qui correspond à leurs besoins très spécifiques. Leur assurer ainsi une réservation sur l'année et selon leur calendrier.
- **Assurer un habitat de qualité**, sécurisé, moderne et leur fournir des services annexes : restauration, accompagnement, animation sur place.
- **Assurer un accompagnement des résidents** en termes d'accession au logement, à l'autonomie, à la santé, à l'information, aux droits comme tremplin vers une autonomie totale.
- **Offrir un lieu de vie situé au cœur des Centres de Formation** et qui apportent leur expertise en insertion et en orientation professionnelle, en accès à l'emploi en lien direct avec la Résidence.
- **Inscrire les résidents dans une démarche citoyenne du bien vivre-ensemble**, **de respect, d'ouverture sociale, de curiosité.**

13 SIGNATURES

La signature de ce contrat de résidence signifie acceptation des éléments cités en objet.

Le résident (Nom/prénom).....

S'engage à respecter le présent contrat et l'ensemble des documents contractuels.

Fait à Boulazac Isle Manoire en deux exemplaires, le……

Le résident et/ou son représentant légal

GIP Résidence
du Campus, le responsable

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CONTRAT DE RESIDENCE

SEJOUR FRACTIONNE /ALTERNANCE

RESIDENCE du CAMPUS

EXEMPLAIRE RESIDENCE

ENTRE
le résident **:** Nom :……

Prénom : ……..

Adresse : ……

…….

Son représentant légal (pour les mineurs) :

Nom :……..

Prénom : ……

ET

Le G.I.P du Campus de la Formation Professionnelle
Représenté par **Murielle POUGET**.
Responsable de la Résidence du Campus

Il est convenu ce qui suit :

Le résident occupera un logement meublé Type T1 de 21m^2 situé
1 Avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire

14 DURÉE DU CONTRAT DE RÉSIDENCE

Il s'agit d'un contrat de location d'un logement basé sur la période de formation en centre de formation.
Ce contrat permet la réservation et l'accès au logement à chaque séjour de formation.
C'est un contrat en **SEJOUR FRACTIONNE** (alternance)

Le présent contrat de résidence prend effet le : ……. /…….. / ……
Il est conclu en fonction du planning d'alternance jusqu'au …..…/…..... /……..

Il correspond aux calendriers de présence dans les centres de formation du Campus et hors Campus.
Le présent contrat vaut acceptation du **règlement intérieur** transmis et signé le jour de l'entrée qui précise les règles en vigueur au sein de la résidence.

15 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE RESIDENT

Toutes modifications de planning ou interruptions du contrat de formation en cours d'année doivent impérativement être signalées.
Le résident peut mettre fin par écrit à tout moment à son contrat de résidence sous réserve d'un **préavis de départ de 8 jours** minimum.
Un formulaire type sera à disposition à l'accueil de la résidence si besoin.
Si ce délai n'était pas respecté ces 8 jours seraient facturés.

16 RESILIATION DU CONTRAT PAR LE G.I.P RESIDENCE du CAMPUS

Le GIP Résidence du Campus peut résilier le contrat de résidence en respectant un délai de préavis d'un mois, pour l'un des motifs suivants :

- **Ne plus remplir les conditions d'admission à la Résidence du Campus :**

Un changement de situation : critères d'âge, de composition familiale, calendrier d'alternance, inscription dans un parcours de formation…

- **Non-respect par le/la résident(e) de l'une de ses obligations :**

Le non-paiement des redevances, caution et tous autres dus.
Un manquement grave et/ou répété au règlement intérieur et aux règles sociales du bien vivre collectif.

- **Danger immédiat.**

La résiliation du contrat de résidence **peut être immédiate** dans les cas présentant un **risque avéré de danger,** soit pour le résident, soit pour le collectif ou pour les membres de l'équipe.

Le GIP informe alors individuellement par courrier le résident concerné que le contrat n'est pas reconduit.
En cas d'absence sur 1'alternance non expliquée et sans information de la part du résident ou de sa famille, le GIP du Campus informera le résident par courrier, de la résiliation de son contrat de fait.

Si le résident part de son logement, sans en avertir la résidence, et laisse des effets personnels, ceux-ci seront considérés comme abandonnés, ils seront stockés dans l'établissement pendant 30 jours. Au-delà, ils seront donnés à des œuvres caritatives.

17 REDEVANCE

A la date d'entrée dans les lieux, **la redevance hebdomadaire est fixée à 77 € ttc** avec l'aide déduite des OPCO si le résident peut en bénéficier **(99 € montant hors aide)**

Le montant de l'aide apportée au logement des apprentis est réévalué au 1er janvier de chaque année et peut donc entrainer une modification de la redevance due.

Le montant de la redevance comprend le prêt du linge de lit, l'accès wifi et le ménage au départ du résident ainsi que les services d'accueil et de sécurité.

La part de la redevance qui correspond au loyer et charges locatives est révisée au 1er janvier de chaque année conformément à la législation Article L .353-13 du code de la construction et de l'habitation. Une quittance sera remise en contre partie du règlement à la demande.

Le règlement s'effectue chaque mois selon les modalités par prélèvement bancaire SEPA.
Pour les autres modalités de paiement voir avec le service comptabilité. Dans ce cas précis, le règlement s'effectue avant l'arrivée de chaque séjour.

Le logement est réservé sur l'ensemble de la période de formation.
Toutes les périodes de réservation sont dues du début à la fin du contrat de location.
En cas de difficultés de paiement de la redevance, le résident doit en faire part rapidement à l'équipe d'animation qui cherchera avec lui des solutions adaptées.

18 AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT

Les résidents en séjour fractionné peuvent bénéficier d'aides au logement.

- **Le mobili jeune** pour les salariés de moins de 30 ans en alternance du secteur privé et les contrats de professionnalisation. Voir avec Action Logement.
- **Aide pour l'hébergement** proposée par les Organismes Professionnels en direction des apprentis.

Cette aide est directement déduite des factures.

19 ASSURANCE – RESPONSABILITE

Il est demandé aux résidents de souscrire à une assurance responsabilité civile locative. Elle est obligatoire et doit être fournie avant ou à l'entrée dans le logement. Aucun résident ne peut utiliser les locaux sans avoir fourni cette assurance.
Cette assurance couvre les dégâts causés aux mobiliers et immobiliers par les résidents dans leur logement et sur les espaces collectifs, ainsi que toutes dégradations et vols.
Le GIP ne peut être tenu responsable des vols et dégradations commis dans l'enceinte de la résidence par des tiers volontairement ou involontairement et ne pourra être tenu comme tel pour exiger tout remboursement.

20 DEPOT DE GARANTIE

A l'entrée dans les lieux le résident doit verser une caution d'un montant équivalent **au loyer.**
Le dépôt de garantie sera encaissé.
Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de 2 mois après le départ du résident en fin de contrat après déduction de toutes charges et prestations lui incombant.
Les coûts de remplacement ou de réparation des équipements seront établis au regard des couts de la remise en état.
Les dégâts constatés seront facturés aux 2 colocataires, sauf si l'information sur le résident responsable en propre est donnée.

21 ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Il est convenu qu'en début de séjour, dès son arrivée le résident remplit l'état des lieux. Si un problème est constaté dans le logement le résident doit prévenir un salarié de la résidence le plus rapidement possible.
Un état des lieux est effectué à chaque fin de séjour. Si des dégradations ou absence d'équipement sont constatés, ils seront facturés aux locataires.
Cet état des lieux décrit l'ensemble du mobilier et des équipements du logement de la résidence et chaque locataire en garde un exemplaire.
Le résident est responsable de l'entretien courant du logement tout au long de son séjour et doit rendre les lieux en bon état au moment de son départ. Il est tenu de signaler toute dégradation ou problème technique en cours de séjour.

22 ETAT DES LIEUX DE DEPART

La résidence accueille 150 alternants par semaine et ils libèrent tous au même moment les lieux, il est donc impossible de faire un état des lieux de départ pour tous en l'instant.
Les logements seront nettoyés par des personnels habilités après la libération des logements.
Dès lors, le résident pourra être rappelé rapidement si des dégâts étaient constatés **lors de l'état des lieux réalisé par le personnel habilité.**
Il devra se présenter à la résidence pour le constat et la facturation des dégâts. Si éventuellement, le résident en séjour fractionné avait quitté le site du Campus avant le constat, il en sera immédiatement informé par téléphone avec photographie à l'appui et visu du responsable de la résidence. Une facture sera transmise pour remboursement et réparation aux locataires, sauf si l'information sur le résident responsable en propre est donnée.

23 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chaque résident peut, s'il le souhaite, bénéficier de conseils personnalisés et accéder aux différents services ou actions organisés ; démarches administratives, animations socioculturelles et être lui-même force de proposition.
Une intervenante sociale est présente sur site pour aider à la constitution des dossiers sociaux, accompagner les résidents dans leur quotidien, les conseiller.
L'équipe éducative travaille en collaboration avec des partenaires extérieurs et peut proposer au résident un accompagnement spécifique.

24 LOI INFORMATIQUE et LIBERTES

Les fichiers informatiques du GIP ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à l'article 34 de la loi informatique et liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers informatiques.

Le résident dispose d'un droit d'accès ou de rectification des données le concernant, il suffit de s'adresser à la direction.

25 OBJECTIF DU SEJOUR - PROJET SOCIO EDUCATIF

- **Permettre à tous les alternants d'accéder à un logement factionné** qui correspond à leurs besoins très spécifiques. Leur assurer ainsi une réservation sur l'année et selon leur calendrier.
- **Assurer un habitat de qualité**, sécurisé, moderne et leur fournir des services annexes : restauration, accompagnement, animation sur place.
- **Assurer un accompagnement des résidents** en termes d'accession au logement, à l'autonomie, à la santé, à l'information, aux droits comme tremplin vers une autonomie totale.
- **Offrir un lieu de vie situé au cœur des Centres de Formation** et qui apportent leur expertise en insertion et en orientation professionnelle, en accès à l'emploi en lien direct avec la Résidence.
- **Inscrire les résidents dans une démarche citoyenne du bien vivre-ensemble**, **de respect, d'ouverture sociale, de curiosité.**

26 SIGNATURES

La signature de ce contrat de résidence signifie acceptation des éléments cités en objet.

Le résident (Nom/prénom).....

S'engage à respecter le présent contrat et l'ensemble des documents contractuels.

Fait à Boulazac Isle Manoire en deux exemplaires, le……

Le résident et/ou son représentant légal

GIP Résidence
du Campus, le responsable

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »